

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté les règlements suivants :

- *Règlement 2020-16 modifiant le Règlement 2014-18 sur la tarification afin d'y prévoir et modifier certains tarifs.*

Ce règlement a pour objet de décréter des nouveaux tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par la municipalité.

- *Règlement 2020-19 relatif au taux du droit de mutation applicable sur le transfert d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.*

Ce règlement a pour objet de fixer les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble de la dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

- *Règlement 2020-27 modifiant le Règlement I. 14-2 sur le remplacement des infrastructures afin d'y modifier le coût au mètre linéaire de frontage taxable pour le secteur résidentiel*

Ce règlement a pour objet de modifier le coût à taxer au mètre linéaire de frontage taxable pour le remplacement des infrastructures aux riverains du secteur résidentiel.

- *Règlement relatif au programme d'aide financière à la restauration patrimoniale URB-PAFRP2020*

Ce règlement a pour objet de déterminer les modalités permettant à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire.

Le règlement découle du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier qui prévoit que le partenaire municipal qui conclut une entente en vertu du volet 1A avec le ministère de la Culture et des Communications, doit avoir adopté un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour qu'elle puisse contribuer à la protection et la mise en valeur du patrimoine immobilier.

Ceux-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 sur rendez-vous, en composant le 450 653-2443 ou en pièces jointes au présent avis.

De plus, le Règlement URB-PAFRP2020 entre en vigueur le jour de sa publication tandis que les règlements 2020-16, 2020-19 et 2020-27 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 11 décembre 2020.

Lucie Tousignant, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

RÈGLEMENT 2020-16

**MODIFIANT LE *RÈGLEMENT 2014-18 SUR LA
TARIFICATION* AFIN D'Y PRÉVOIR ET MODIFIER
CERTAINS TARIFS**

AVIS DE MOTION :	17 novembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	8 décembre 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} janvier 2021

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de décréter des nouveaux tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par la municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Règlement 2020-16 modifiant le *Règlement 2014-18 sur la tarification* afin d'y prévoir et modifier certains tarifs

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Isabelle Bérubé lors de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX du *Règlement 2014-18 sur la tarification* sont remplacées par les annexes A, B, C, D, E, F, G, H et I du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MARTIN MURRAY
MAIRE

LUCIE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

Annexe A

Annexe I

Utilisation – Véhicules, équipements, matériel et main-d'œuvre de la Direction des travaux publics ¹	Unité	Tarif (\$)
Balai mécanique	1 hre (min)	85 \$ ³
Camion 6 roues	1 hre (min)	40 \$ ³
Camion 10 roues	1 hre (min)	50 \$ ³
Camion chasse-neige	1 hre (min)	60 \$ ³
Camion-citerne	1 hre (min)	65 \$ ³
Camionnette	1 hre (min)	15 \$ ³
Chargeur sur roues	1 hre (min)	85 \$ ³
Chargeur-tracteur	1 hre (min)	34 \$ ³
Tracteur à trottoir	1 hre (min)	35 \$ ³
Compacteur manuel (Jumping Jack et plaque vibrante)	1 hre (min)	16 \$ ³
Écureur d'égout	1 hre (min)	155 \$ ³
Épandeur à bitume	1 hre (min)	8 \$ ³
Camion épandeur (+ coût réel des fondants abrasifs)	1 hre (min)	75 \$ ³
Ligneuse manuelle (avec peinture)	1 hre (min)	20 \$ ³
Pompe 2 pouces (50 mm)	1 hre (min)	6 \$ ³
Pompe 3 pouces (75 mm)	1 hre (min)	7 \$ ³
Pompe 4 pouces (100 mm)	1 hre (min)	10 \$ ³
Pompe 6 pouces (150 mm)	1 hre (min)	20 \$ ³
Rétrocaveuse	1 hre (min)	62 \$ ³
Rétrocaveuse avec compacteur hydraulique	1 hre (min)	72 \$ ³
Rétrocaveuse avec marteau piqueur hydraulique	1 hre (min)	77 \$ ³
Rouleau	1 hre (min)	22 \$ ³
Scie pour pavage	1 hre (min)	15 \$ ³
Souffleuse à neige avec chargeur	1 hre (min)	180 \$ ³
Unité de service	1 hre (min)	30 \$ ³
Camion-nacelle	1 hre (min)	60 \$ ³
Autres équipements à moteur (balai, scie mécanique...)	1 hre (min)	8 \$ ³
Petits équipements sans moteur	1 hre (min)	5 \$ ³
Matériel		Coût réel ³
Chariot élévateur	1 hre (min)	25 \$ ³
Chauffeur « B »	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Chauffeur « A »	1 hre (min) ²	45 \$ ^{2 et 3}
Opérateur « B »	1 hre (min) ²	45 \$ ^{2 et 3}
Opérateur « A »	1 hre (min) ²	47 \$ ^{2 et 3}
Chef de division	1 hre (min) ²	77 \$ ^{2 et 3}
Contremaître	1 hre (min) ²	65 \$ ^{2 et 3}
Électricien	1 hre (min) ²	52 \$ ^{2 et 3}
Électromécanicien	1 hre (min) ²	47 \$ ^{2 et 3}
Mécanicien	1 hre (min) ²	49 \$ ^{2 et 3}
Opérateur – Concierge 1	1 hre (min) ²	43 \$ ^{2 et 3}
Opérateur – Concierge 2	1 hre (min) ²	45 \$ ^{2 et 3}
Ouvrier des parcs	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Aide général bâtiment	1 hre (min) ²	42 \$ ^{2 et 3}
Opérateur réseau d'aqueduc-égout	1 hre (min) ²	47 \$ ^{2 et 3}
Préposé au réseau d'aqueduc	1 hre (min) ²	47 \$ ^{2 et 3}
Opérateur camion combiné-récureur d'égout	1 hre (min) ²	47 \$ ^{2 et 3}
Surveillant	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Technicien en génie municipal	1 hre (min) ²	57 \$ ^{2 et 3}
Technicien en horticulture	1 hre (min) ²	50 \$ ^{2 et 3}
Technicien instrumentation et contrôle	1 hre (min) ²	50 \$ ^{2 et 3}
Jardinier	1 hre (min) ²	46 \$ ^{2 et 3}
Ouvrier de la voie publique	1 hre (min) ²	43 \$ ^{2 et 3}
Préposé à la signalisation	1 hre (min) ²	45 \$ ^{2 et 3}
Ouvrier de canalisation municipale	1 hre (min) ²	44 \$ ^{2 et 3}
Préposé aux bâtiments	1 hre (min) ²	45 \$ ^{2 et 3}
Menuisier	1 hre (min) ²	48 \$ ^{2 et 3}

Utilisation – Véhicules, équipements, matériel et main-d'œuvre de la Direction des travaux publics ¹	Unité	Tarif (\$)
Localisation/ajustement d'une boîte de service (sauf la première fois) incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, délai d'au moins 24 heures, lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		80 \$ ^{2 et 4}
Localisation/ajustement d'une boîte de service incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, en urgence, délai inférieur à 24 heures, du lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		160 \$
Fermeture d'une boîte de service incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, délai d'au moins 24 heures, lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		55 \$ ^{2 et 4}
Ouverture d'une boîte de service incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, délai d'au moins 24 heures, lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		55 \$ ^{2 et 4}
Ouverture et fermeture d'une boîte de service incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, en urgence, délai inférieur à 24 heures, du lundi au vendredi, selon l'horaire régulier des employés cols bleus		220 \$
Ouverture et fermeture d'une boîte de service, incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, en urgence, du lundi au samedi en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus		250 \$
Ouverture et fermeture d'une boîte de service, incluant main-d'œuvre et tout autre équipement, en urgence (non prévisible) en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus et lors des jours fériés		300 \$
Pesée de camion		22 \$
Utilisation d'une borne d'incendie pour remplir un camion-citerne ≥ 10 000 litres (2 200 gal. imp. ou 2 640 gal. US) et < 20 000 litres (4400 gal. imp. ou 5 283 gal. US) par remplissage		25 \$ ⁶
Utilisation d'une borne d'incendie pour remplir un camion-citerne > 20 000 litres (4 400 gal. imp. ou 5 300 gal. US) par remplissage		40 \$ ⁶
Utilisation d'une borne d'incendie pour remplir un camion écurier, balai de rue, réservoir sur remorque ou sur camion < 10 000 litres (2 200 gal. imp. ou 2 640 gal. US) par remplissage		15 \$ ⁶
Utilisation d'une borne-fontaine sans autorisation (Permis aux Travaux publics seulement)		200 \$
Disposition de neige au dépôt à neige – 6 à 10 roues	Camion	45 \$ ⁵
Disposition de neige au dépôt à neige – 12 roues	Camion	50 \$ ⁵
Disposition de neige au dépôt à neige – Semi-remorque 2 essieux	Camion	55 \$ ⁵
Disposition de neige au dépôt à neige – Semi-remorque 3 essieux et plus	Camion	60 \$ ⁵
Pour tout transport de neige de plus de 15 voyages par jour, des frais de location de boueur seront facturés (1 heure minimum)		150 \$/heure ³
Cueillette de branches - Service supplémentaire	1 hre (min) ^{et frais} pour chaque 15 minutes supplémentaires	Coût réel/hre
Bac bleu pour matières recyclables de 360 litres avec livraison		105 \$ ^{2 et 4}
Bac brun pour matières organiques de 240 litres avec livraison		70 \$
Mini-bac de 7 litres pour résidus alimentaires		5 \$

Localisation des fils souterrains incluant main d'œuvre et équipement	1 hre (min)	80 \$ ^{2 et 4}
Vidange d'eaux usées de véhicules récréatifs		5 \$
Dépôt - Branchement municipal – Fins résidentielles		5 000 \$
Dépôt - Branchement municipal – Autres fins		8 000 \$
Frais de remorquage de véhicule léger		85 \$
Frais de remorquage de véhicule lourd ou remorque		Coût réel ³
Nouvelle entrée de service - Égout et aqueduc		Coût réel ^{2, 3 et 4}
Sciage de bordures		Coût réel ^{2, 3 et 4}
Réfection de trottoirs		Coût réel ^{2, 3 et 4}
Réfection de bordures		Coût réel ^{2, 3 et 4}
Réfection de pavage et de gazon		Coût réel ^{2, 3 et 4}
Travaux effectués en sous-traitance		Coût réel ³
Dépôt afin de garantir le maintien en bonne condition de la boîte de service avant l'inspection finale		800 \$

¹ La personne ayant causé des dommages à la propriété de la Ville doit payer les coûts des véhicules, des équipements ou du matériel utilisés pour les réparer ainsi que de la main d'œuvre.

² S'ajoute à ce tarif lorsque des travaux sont exécutés en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus du lundi au vendredi, les tarifs de main d'œuvre, de véhicule, d'équipement et de matériel. Les tarifs de la main d'œuvre sont majorés de 50 % du lundi au samedi, de 100 % le dimanche et lors de journées fériées en vigueur à la Ville. Un minimum d'une heure s'applique aux tarifs de main d'œuvre, véhicules et équipement et lorsqu'un employé est rappelé de son domicile, un minimum de 3 heures s'applique au tarif.

³ Des frais d'administration de 15% s'appliquent en sus des tarifs.

⁴ Cependant, si ces services doivent être exécutés en urgence durant l'horaire régulier de travail du lundi au vendredi des employés cols bleus, et ce, à moins de 24 heures suivant la demande, les tarifs sont en conséquence majorés de 100 %.

⁵ Disposition de neige au dépôt à neige provenant de l'extérieur de la Ville dont les routes numérotées – Supplément de 50 %.

⁶ Pour des travaux sur le territoire de la Ville excluant les routes numérotées.

Annexe B

Annexe II

Installations/ services	Espaces	Organismes				D Institutionnel 50 %	E Résidents 100 %	F Non-résidents 115 %
		A Prioritaire et groupe de soutien 5 %	B Régulier 10 %	B Prioritaire régional 10 %	C Régulier régional 20 %			
Bibliothèque	Salle Lucien-Foucreault	2,50 \$	5,00 \$	5,00 \$	10,00 \$	25,00 \$	50,00 \$	57,50 \$
	Hall d'entrée	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
Centre communautaire	Local 104	2,15 \$	4,30 \$	4,30 \$	8,60 \$	21,50 \$	43,00 \$	49,45 \$
	Local 120	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	36,00 \$	41,40 \$
	Local 121	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	36,00 \$	41,40 \$
	Local 123	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
	Local 124	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
	Local 125	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
	Local 127 (1,040 pc)	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	54,00 \$	62,10 \$
Chalet Roberval (piscine)	Bureau	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
	Salle	2,15 \$	4,30 \$	4,30 \$	8,60 \$	21,50 \$	43,00 \$	49,45 \$
Chalet Marie-Victorin	Grande salle	3,40 \$	6,80 \$	6,80 \$	13,60 \$	34,00 \$	68,00 \$	78,20 \$
Centre Marcel-Dulude ¹	Salle 1 (grande) - tarif journalier	47,40 \$	94,80 \$	94,80 \$	189,60 \$	464,00 \$	948,00 \$	1090,20 \$
	Salle 2, 3 (demi-salle) ou hall – tarif journalier	33,90 \$	67,80 \$	67,80 \$	135,60 \$	339,00 \$	678,00 \$	779,70 \$
	Salle 1 (grande) – tarif horaire	7,90 \$	15,80 \$	15,80 \$	31,60 \$	79,00 \$	158,00 \$	181,70 \$
	Salle 2, 3 (demi-salle) ou hall – tarif horaire	5,65 \$	11,30 \$	11,30 \$	22,60 \$	56,50 \$	113,00 \$	129,95 \$
	Frais de montage et démontage (gradins)	20,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	80,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	460,00 \$
	Frais de montage (tables et chaises) – tarif fixe	4,50 \$	9,00 \$	9,00 \$	18,00 \$	45,00 \$	90,00 \$	103,50 \$

	Frais de démontage (tables et chaises) – tarif fixe	4,50 \$	9,00 \$	9,00 \$	18,00 \$	45,00 \$	90,00 \$	103,50 \$
Vieux Presbytère ¹	Salle Alan-Glass (527 p.c.)	5,65 \$	11,30 \$	11,30 \$	22,60 \$	56,50 \$	113,00 \$	129,95 \$
	Salle Alan-Glass (527 p.c.) - tarif journalier	33,90 \$	67,80 \$	67,80 \$	135,60 \$	339,00 \$	678,00 \$	779,70 \$
	Salle Pierrette-Alarie (527 p.c.) - tarif journalier	33,90 \$	67,80 \$	67,80 \$	135,60 \$	339,00 \$	678,00 \$	779,70 \$
	Salle Pierrette-Alarie (527 p.c.) ⁵	5,65 \$	11,30 \$	11,30 \$	22,60 \$	56,50 \$	113,00 \$	129,95 \$
Gare	Salle (560 p.c.)	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	54,00 \$	62,10 \$
Local permanent / location annuelle au p.c.		2,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	8,00 \$	n/d	n/d	n/d
Casier ou local d'entreposage / location annuelle au p.c.		1,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	4,00 \$	n/d	n/d	n/d
Aréna Michael-Bilodeau	Grande patinoire (avec glace)	9,00 \$	18,00 \$	18,00 \$	36,00 \$	90,00 \$	180,00 \$	207,00 \$
	Petite patinoire (avec glace)	5,63 \$	11,25 \$	11,25 \$	22,50 \$	56,25 \$	112,50 \$	129,38 \$
	Grande patinoire (sans glace)	3,38 \$	6,75 \$	6,75 \$	13,50 \$	33,75 \$	67,50 \$	77,63 \$
	Petite patinoire (sans glace)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	45,00 \$	51,75 \$
	Salle de conférence	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
Parcs	Chalet de parc (service d'un appareil inclus, si location en dehors des heures d'ouverture)	1,60 \$	3,20 \$	3,20 \$	6,40 \$	16,00 \$	32,00 \$	36,80 \$
	Piste d'athlétisme	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	45,00 \$	51,75 \$
	Terrain de balle (service inclus)	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	36,00 \$	41,40 \$
	Terrain de soccer et football (service inclus)	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	36,00 \$	41,40 \$
	Terrain de soccer et football synthétique (service inclus)	4,00 \$	8,00 \$	8,00 \$	16,00 \$	40,00 \$	80,00 \$	92,00 \$
	BMX	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	n/d	n/d
École secondaire Mont-Bruno	Cafétéria (petite)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	n/d	n/d
	Cafétéria (grande) ou Agora	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	n/d	n/d
	Gymnase (g1, g2, palestine g3)	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	n/d	n/d

	Salle de combat (g4)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	n/d	n/d
	Piscine	3,15 \$	6,30 \$	6,30 \$	12,60 \$	31,50 \$	n/d	n/d
	Présence d'un surveillant (piscine)	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	n/d	n/d
	Estrade (piscine et gym double)	0,90 \$	1,80 \$	1,80 \$	3,60 \$	9,00 \$	n/d	n/d
	Salle de danse (grande)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	n/d	n/d
	Salle de danse (petite)	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	n/d	n/d
	Aire de casiers	0,60 \$	1,20 \$	1,20 \$	2,40 \$	6,00 \$	n/d	n/d
	Salle de classe	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	n/d	n/d
	Salle de rassemblement (cafétéria sous-sol)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	n/d	n/d
Écoles primaires (Patriotes et Riverside)	Gymnase ou auditorium (école Montarville)	2,25 \$	4,50 \$	4,50 \$	9,00 \$	22,50 \$	n/d	n/d
Académie et Collège (privé)	Gymnase simple	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	n/d	n/d
	Gymnase double (Collège)	5,40 \$	10,80 \$	10,80 \$	21,60 \$	54,00 \$	n/d	n/d
	Cafétéria	2,70 \$	5,40 \$	5,40 \$	10,80 \$	27,00 \$	n/d	n/d
	Salle musculation	2,13 \$	4,25 \$	4,25 \$	8,50 \$	21,25 \$	n/d	n/d
	Classe	1,80 \$	3,60 \$	3,60 \$	7,20 \$	18,00 \$	n/d	n/d
Frais inclus lors d'une inscription à un cours offert par la Ville, tarif fixe	Frais d'administration	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3,75 \$	3,75 \$
	Frais de locaux	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5,00 \$	5,00 \$
	Frais de transaction bancaire	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2,70 % du coût de l'inscription	2,70 % du coût de l'inscription
Photocopie noire ou couleur, tarif à l'unité (pour les organismes seulement)		0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$	n/a	n/a

Conditions et notes :

À moins d'indication contraire, les tarifs d'utilisation des installations sont sur une base horaire, soit pour une heure d'utilisation.

Lors de la location d'un espace nécessitant la présence d'un employé de la Ville lors d'un jour férié, la tarification pour cette journée est majorée de 25 %.

Lors d'une réservation à la journée le tarif maximal chargé sera basé sur six heures d'utilisation.

¹ La location de cette installation n'est pas disponible pour les conseils d'administration et les assemblées générales annuelles des organismes.

² Le tarif horaire est applicable en semaine seulement et pour une location d'une durée minimum de trois heures.

Commentaires :

Commerces et entreprises de Saint-Bruno

- Tarifs résidents pour les activités des employés de l'entreprise et celles de l'entreprise

Annexe C

Annexe III

Tarifs journaliers de location des équipements	Organismes, institutions	Événements soutenus dans le volet 2 de la politique de soutien aux organismes et aux événements	Résidents	Non-résidents
Bac à glace	4,00 \$			n/d
Canon projecteur (disponible si réservation d'une installation de la Ville)	10,00 \$	10,00 \$	30,00 \$	n/d
Écran de projection (disponible si réservation d'une installation de la Ville)	5,00 \$	5,00 \$	15,00 \$	n/d
Ordinateur portable (disponible si réservation d'une installation de la Ville)	45,00 \$			n/d
Système de son et accessoires	35,00 \$			n/d
Multimédia longue portée (disponible si réservation au CMD)	60,00 \$			n/d
Chaise	4,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	n/d
Chevalet	4,00 \$			n/d
Tableau à feuilles	10,00 \$			n/d
Table pliante	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$	n/d
Table à pique-nique	15,00 \$			n/d
Brûleur à blé d'inde et marmite	30,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	n/d
Barbecue au charbon	65,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	n/d
Boyau d'arrosage	5,00 \$			n/d
Cafetière	10,00 \$			n/d
Glacière	8,00 \$			n/d
Thermos à jus	8,00 \$			n/d
Barrière de foule	5,00 \$	5,00 \$		n/d

Câble à extension 25'	1,00 \$			n/d
Câble à extension 50'	2,00 \$			n/d
Câble à extension 75'	3,00 \$			n/d
Câble à extension 100'	4,00 \$			n/d
Cache-fil	10,00 \$			n/d
Chapiteau 6'x6'	60,00 \$			n/d
Chapiteau 8'x8'	80,00 \$			n/d
Chapiteau 10'x10'	100,00 \$			n/d
Chapiteau 15'x15'	150,00 \$			n/d
Chapiteau Easy-up 10'x10'	50,00 \$	50,00 \$		n/d
Chapiteau Easy-up 10'x15'	75,00 \$	75,00 \$		n/d
Cône (24 pouces)	0,50 \$			n/d
Dossard de sécurité	2,00 \$			n/d
Enseigne « Interdiction de stationner »	0,75 \$			n/d
Piano (disponible si réservation au CMD)	75,00 \$			n/d
Plancher en bande de patinoires	15,00 \$			n/d
Podium	25,00 \$			n/d
Poteau de délimitation de file d'attente	5,00 \$			n/d
Praticable (podium ou scène)	15,00 \$			n/d

Tarifs horaires - utilisation de la main-d'œuvre de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire	Organismes et institutions	Événements soutenus dans le volet 2 de la politique de soutien aux organismes et aux événements	Résidents	Non-résidents
Frais transport aller-retour et installation d'équipement	Inclus	Inclus	60,00 \$	n/a
Aide à l'équipement (col bleu)	41,00 \$	41,00 \$	41,00 \$	n/a
Appariteur loisir (col blanc)	22,00 \$	22,00 \$	22,00 \$	n/a
Appariteur parc (col blanc étudiant)	18,50 \$	18,50 \$	18,50 \$	n/a
Surveillant-concierge (col bleu)	20,25 \$	20,25 \$	20,25 \$	n/a
Tarifs de la main d'œuvre des travaux publics	Voir annexe I	Voir annexe I	Voir annexe I	n/a

Conditions et notes :

À moins d'indications contraires, les tarifs de location des équipements sont sur base journalière.

Les tarifs des organismes et institutions incluent les frais de transport et d'installation des équipements. Des frais de 60,00 \$ s'ajoutent aux tarifs des résidents pour le transport aller-retour et l'installation des équipements.

Les tarifs d'utilisation de la main-d'œuvre de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire sont sur une base horaire, soit pour une heure d'utilisation. Pour connaître les tarifs d'utilisation de la main-d'œuvre de la Direction des travaux publics, veuillez vous référer à l'annexe I du présent règlement.

La T.P.S. et la T.V.Q. sont incluses dans les tarifs.

Le délai minimal de réservation est de 48 heures ouvrable.

Le locateur est responsable de tout bris, vol ou perte. Des frais de remplacement ou réparation peuvent être exigés.

La priorité d'utilisation est établie selon l'ordre suivant :

(1) ville, (2) org. prioritaire et gr. soutien, (3) org. régulier, (4) org.-prioritaire régional, (5) org. régulier régional, (6) institutionnel, (7) résident, (8) non-résident.

Annexe IV

Bibliothèque	Tarif / Unité (\$)
<u>Abonnement non-résident</u>	
Individuel	43 \$
Familial	74 \$
<u>Frais divers</u>	
Livre en location	3,15 \$ / 2 semaines
<u>Impression</u>	
Impression noir et blanc ou couleur	0,10 \$ / page
Photocopie noir et blanc ou couleur	0,10 \$ / page
Photocopie recto-verso	0,10 \$ / page
<u>Pertes ou dommages</u>	
Boîtier de CD perdu ou brisé	1,60 \$
Dommage à un livre ou reliure	7,90 \$
Perte d'un livre ou document endommagé	Coût remplacement livre
Perte de matériel d'accompagnement	7,90 \$
Remplacement carte de membre	4,70 \$
<u>Vente de livre usagé</u>	
Livre imprimé, CD, DVD	1,00 \$

Annexe E

Annexe V

Émission des permis et certificats	Tarifs
Permis de lotissement	
Permis de lotissement de lot(s) d'usage résidentiel	100 \$/lot + 0,15\$/m ² du terrain à lotir
Permis de lotissement de lot(s) d'usage autre que résidentiel	175 \$/lot + 0,12 \$/m ² du terrain compris dans un projet de lotissement sans excéder 10 000 \$
Permis de construction	
Permis de construction d'une nouvelle construction résidentielle – Bâtiment principal	460 \$ pour le 1 ^{er} logement + 210 \$ /logement additionnel
Permis de construction d'une nouvelle construction commerciale – Bâtiment principal	1 600 \$ + 2 \$/m ² de superficie de plancher
Permis de construction d'une nouvelle construction industrielle ou communautaire – Bâtiment principal	1 250 \$ + 1,75 \$/m ² de superficie de plancher
Permis de construction d'une nouvelle construction agricole – Bâtiment principal	225 \$ + 1 \$/m ² de superficie de plancher
Permis - Agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal d'usage résidentiel	<p>20 \$ pour des travaux dont valeur déclarée est d'au plus 5 000\$</p> <p>45 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 5 001\$ et 10 000\$</p> <p>60 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 10 001\$ et 15 000 \$</p> <p>75 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 15 001 \$ et 20 000 \$</p> <p>75 \$ + 2,20 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ pour les travaux dont la valeur déclarée est supérieure à 20 001 \$, sans excéder le montant fixé pour le permis de construction d'une nouvelle construction résidentielle</p>
Permis – Agrandissement d'un bâtiment principal d'usage commercial, industriel, communautaire ou agricole	145 \$ + 3 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux, sans excéder les montants fixés pour la construction d'un nouveau bâtiment d'usage commercial, industriel, communautaire ou agricole
Permis – Transformation ou rénovation d'un bâtiment principal d'usage commercial, industriel, communautaire ou agricole	80 \$ + 3,20 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux, sans excéder les montants fixés pour la construction d'un nouveau bâtiment d'usage commercial, industriel, communautaire ou agricole
Permis – Rénovation d'une construction accessoire	25 \$
Permis de construction – Renouvellement	Coût original du permis
Permis – Cheminée	35 \$

Permis – Balcon, galerie, perron, porche, véranda, caveau et escalier extérieur faisant corps avec le bâtiment principal	35 \$
Permis – Bâti d’antenne ainsi que ses bâtiments complémentaires	2 500 \$
Permis – Garage isolé (construction ou agrandissement)	70 \$
Permis – Abri d’auto (construction ou agrandissement)	70 \$
Permis - Remise	45 \$
Permis – Serre domestique	45 \$
Permis – Aire de remisage de conteneurs ou bacs de matières résiduelles (sans abri ou enclos)	30 \$
Permis – Passerelle et autre structure similaire	30 \$
Permis – Marquise	525 \$
Certificat d’autorisation	
Certificat d’autorisation - Agrandissement, construction, rénovation, réparation ou transformation d’une construction accessoire autre qu’une habitation dont un tarif spécifique n’est pas mentionné ailleurs	20 \$ pour des travaux dont valeur déclarée est d’au plus 5 000 \$
	45 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 5 001\$ et 10 000 \$
	60 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 10 001\$ et 15 000 \$
	75 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 15 001\$ et 20 000 \$
	75 \$ + 2,20 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ pour les travaux dont la valeur déclarée est supérieure à 20 001 \$, sans excéder le montant prévu pour le permis de construction d’un nouveau bâtiment d’usage résidentiel
Certificat d’autorisation - Installation d’une piscine creusée	125 \$
Certificat d’autorisation - Installation d’une piscine hors-terre	60 \$
Certificat d’autorisation - Installation d’un spa ou bassin extérieur creusés ou d’un spa et bain tourbillon extérieur hors-terre (avec ou sans abri)	60 \$
Certificat d’autorisation - Implantation d’une clôture ou d’un muret	25 \$
Certificat d’autorisation – Éolienne domestique	40 \$
Certificat d’autorisation et/ou permis – Installation d’une thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscine, pompe à chaleur, appareil de climatisation, génératrice, équipement mécanique et autres équipements similaires	40 \$
Certificat d’autorisation –Travaux d’aménagement de terrain (sauf pour les usages de classe H1 et H2 et du groupe Agricole (A))	140 \$ + 3,20\$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux
Certificat d’autorisation – Renaturalisation d’un site	165 \$
Certificat d’autorisation – Poulailier et parquet	25 \$
Certificat d’autorisation – Équipement de jeux extérieur	25 \$
Certificat d’autorisation – Patio ou terrasse (avec aménagement) pour un usage commercial	50 \$
Certificat d’autorisation – Ilot pour pompe à essence, gaz naturel ou propane	550 \$
Certificat d’autorisation – Abri ou enclos à matières résiduelles	30 \$

Certificat d'autorisation – Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement d'un terrain d'usage résidentiel, incluant les surfaces paysagères qu'elle comprend	140 \$ + 3,20 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux
Certificat d'autorisation – Démolition entraînant une destruction totale ou partielle de plus de 50 % du volume net, hors sol, d'un bâtiment principal résidentiel, commercial ou industriel, sans égard aux fondations	225 \$
Certificat d'autorisation – Démolition de plus de 50 % de la superficie des murs extérieurs d'un bâtiment résidentiel, commercial ou industriel	225 \$
Certificat d'autorisation – Démolition totale ou partielle d'un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié au plan d'urbanisme	225 \$
Certificat d'autorisation – Autres cas de démolition, d'un bâtiment principal	165 \$
Certificat d'autorisation – Démolition, en totalité ou en partie, d'un bâtiment ou d'une construction accessoire résidentielle sauf pour les usages de classes H1 et H2 et du groupe Agricole (A)	35 \$
Certificat d'autorisation – Démolition, en totalité ou en partie, d'un bâtiment ou d'une construction accessoire autre que pour un usage résidentiel	55 \$
Certificat d'autorisation – Démolition d'une piscine creusée	45 \$
Certificat d'autorisation – Déplacement d'un bâtiment principal résidentiel en tout ou en partie sur un même terrain	20 \$ pour des travaux dont valeur déclarée est d'au plus 5 000 \$ 45 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 5 001 \$ et 10 000 \$ 60 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 10 001 \$ et 15 000 \$ 75 \$ pour des travaux dont la valeur déclarée est entre 15 001 \$ et 20 000 \$ 75 \$ + 2,20 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ pour les travaux dont la valeur déclarée est supérieure à 20 001 \$, sans excéder le montant prévu pour le permis de construction d'un nouveau bâtiment d'usage résidentiel
Certificat d'autorisation – Déplacement d'un bâtiment principal autre que résidentiel en tout ou en partie sur un même terrain	145 \$ + 3,25 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux, sans excéder les montants fixés pour la construction d'un nouveau bâtiment principal autre que résidentiel
Certificat d'autorisation – Transport d'un bâtiment principal sans emprunter la voie publique	275 \$ + les tarifs mentionnés pour les permis de construction
Certificat d'autorisation – Transport d'un bâtiment principal nécessitant d'emprunter la voie publique	500 \$ + les tarifs mentionnés pour les permis de construction + 5 000 \$ de dépôt remboursable si aucun dommage n'est causé à la voie publique

Certificat d'autorisation – Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement d'un terrain d'usage autre que résidentiel, incluant les surfaces paysagères qu'elle comprend	145 \$ + 3,25 \$/tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ de la valeur déclarée des travaux, sans excéder les montants fixés pour la construction d'un nouveau bâtiment d'usage commercial, industriel, communautaire ou agricole
Certificat d'autorisation – Construction, installation, déplacement ou modification d'une enseigne, y compris son support	85 \$
Certificat d'autorisation – Ouvrages et les travaux effectués sur la rive, sur le littoral, dans la zone inondable, sur un terrain à forte pente autres que les travaux mentionnés au règlement CA-2009-104	85 \$
Certificat d'autorisation – Travaux ou ouvrage de remblai ou de déblai	550 \$
Certificat d'autorisation – Travaux ou ouvrage en milieu humide	550 \$
Certificat d'autorisation – Abattage d'un ou plusieurs arbres, autre qu'un frêne, dans un milieu naturel	550 \$
Certificat d'autorisation – Abattage d'un ou plusieurs arbres, autre qu'un frêne, dont le diamètre est de 10 cm et plus, mesuré à 30 cm du sol situé à l'extérieur d'un milieu naturel	35 \$
Certificat d'autorisation – Utilisation d'une voie de circulation	110 \$/jour
Certificat d'autorisation – Renouvellement	Coût original du permis
Certificat d'autorisation – Installation septique (mise en place ou modification)	110 \$
Certificat d'autorisation – Ouvrage de captage des eaux souterraines (mise en place ou modification)	110 \$
Certificat d'autorisation – Réfection des entrées de services	60 \$
Certificat d'autorisation – Travaux d'aménagement dans la bande riveraine	100 \$
Certificat d'occupation	
Certificat d'occupation – Usage additionnel du groupe habitation	60 \$
Certificat d'occupation – Usage principal sur un terrain ou dans un bâtiment principal des groupes commerce, industrie, communautaire ou agricole	95 \$
Certificat d'occupation – Changement d'usage principal permanent ou temporaire sur un terrain ou dans un bâtiment principal des groupes commerces, industrie, communautaire ou agricole	95 \$
Certificat d'occupation – Changement l'exploitant d'un usage des groupes commerce, industrie, communautaire	95 \$
Autres permis et certificats	
Autres permis et certificats – Permis pour l'application de pesticides, excluant l'application du TreeAzin ^{MD} pour le traitement d'un frêne	15 \$
Autres permis et certificats – Certificat d'enregistrement annuel pour un entrepreneur qui applique des pesticides	120 \$
Autres permis et certificats – Certificat d'enregistrement annuel pour l'application des pesticides pour un propriétaire de terrain de golf	375 \$
Autres permis et certificats – Tournage cinématographique sur le terrain privé	545 \$/jour
Autres permis et certificats - Tournage cinématographique sur le terrain public	1 100 \$/jour

Autres permis et certificats – Demande de dérogation mineure	550 \$ pour rendre une situation existant conforme 1 100 \$ pour une nouvelle demande
Autres permis et certificats – Arrosage d'une nouvelle plantation	30 \$/ 7 jours
Autres permis et certificats – Dépôt pour vignette de stationnement	150 \$
Autres permis et certificats – Colportage	110 \$
Autres permis et certificats – Distribution de circulaires	110 \$
Autres permis et certificats – Arrosage – Traitement vers blancs et punaises	30 \$/7 jours
Dépôt	
Dépôt pour nettoyage de rue - Permis de construction d'un nouveau bâtiment principal	
- Résidence unifamiliale	200 \$
- Tout autre bâtiment principal	500 \$
Dépôt pour nettoyage de rue - Certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine creusée	200 \$
Dépôt pour nettoyage de rue - Certificat d'autorisation de travaux d'aménagement paysager	200 \$
Dépôt pour nettoyage de rue - Certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement (sauf unifamilial)	500 \$
Attestation de conformité de la construction d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment	5 000 \$

Annexe F

Annexe VI

Modification aux règlements d'urbanisme et traitement de plans d'aménagement d'ensemble et de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et administration des ententes relatives à des travaux municipaux	Tarifs
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme ¹	550 \$ /règlement lors de la demande +1 100 \$ /règlement si conseil acquiesce à la demande et doit être déposé avant d'entamer la rédaction des projets de règlement et les procédures de modification Ces montants sont non remboursables
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – Projet d'un plan d'aménagement d'ensemble incluant des opérations cadastrales dans toute zone nécessitant l'introduction ou la réalisation d'une ou plusieurs rues ou le prolongement des services municipaux	5 500 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – Projet intégré de 8 logements ou plus, commercial ou industriel (PIIA et lotissement inclus)	2 750 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – Usage conditionnel (sauf pour les usages de classe H1)	1 600 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – Usage conditionnel pour les usages de classe H1	275 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Affichage	60 \$/enseigne
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Construction d'un nouveau bâtiment principal d'usage résidentiel et de projet intégré de 2 à 7 logements	165 \$ /1 ^{er} logement + 40 \$/logement additionnel, max 2 500 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Agrandissement, réparation, réfection ou amélioration d'un bâtiment d'usage résidentiel	125 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Aménagement d'un logement supplémentaire	125 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Construction d'un nouveau bâtiment principal d'usage autre que résidentiel	550 \$ + 1,15 \$/10 m ² de superficie de plancher supérieur à 1000 m ²
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Agrandissement, réparation, rénovation, réfection ou amélioration d'un bâtiment principal d'usage autre que résidentiel	165 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Construction, réparation, rénovation, réfection ou installation d'une nouvelle construction accessoire ou d'un aménagement paysager d'un emplacement d'usage uniquement résidentiel	65 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA - Construction, réparation, rénovation, réfection ou installation d'une nouvelle construction accessoire ou d'un aménagement paysager d'un emplacement d'usage autre qu'uniquement résidentiel	125 \$
Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse – PIIA – Opération cadastrale ou de lotissement	60 \$ /lot sans excéder 2 500 \$

Service offert par la Ville à la suite d'un dépôt pour analyse d'une demande de démolition soumise à l'application du Règlement sur la démolition d'immeubles	345 \$ + frais de rapport ou étude exigibles en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble en sus
Ententes relatives à des travaux municipaux – Préparation d'une entente	5 000 \$
Ententes relatives à des travaux municipaux – Coût des études et estimations préliminaires des travaux mentionnés à l'entente.	2% pour la partie du coût estimé des travaux dont la valeur varie entre 0 et 2 M \$ sans être inférieur à 5 000 \$ 1,5% pour la partie du coût estimé des travaux dont la valeur varie entre 2 M \$ et 4 M \$ 1% pour la partie du coût estimé des travaux dont la valeur excède 4 M \$ Ce tarif doit être acquitté lors de la demande relative à la préparation de l'entente relative à des travaux municipaux
Exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement	Tarifs
Case de stationnement en surface exigée en vertu du Règlement de zonage	3 000 \$/case
Case de stationnement souterrain exigée en vertu du Règlement de zonage	25 000 \$/case

¹ Toute demande de modification à un règlement d'urbanisme doit être faite par écrit, par le propriétaire concerné ou son agent dûment autorisé auprès du conseil municipal et expliquer les motifs justifiant la demande de modification. La municipalité se réserve le droit d'adopter ou non toute modification de règlement demandée.

Annexe G

Annexe VII

Achat, installation et utilisation d'un compteur d'eau – Loyer annuel perçu en sus des taxes et autres tarifs	Unité (diamètre)	Tarifs (\$)
Achat et installation – Compteur d'eau		Coût réel ^{2 et 4}
Utilisation – Compteur d'eau	Moins de 3/4" régulier	46 \$
Utilisation – Compteur d'eau	3/4" régulier	52 \$
Utilisation – Compteur d'eau	1" régulier	60 \$
Utilisation – Compteur d'eau	1 1/2" régulier	119 \$
Utilisation – Compteur d'eau	2" régulier	152 \$
Utilisation – Compteur d'eau	3" régulier	281 \$
Utilisation – Compteur d'eau	4" régulier	423 \$
Utilisation – Compteur d'eau	6" régulier	582 \$
Utilisation – Compteur d'eau	8" régulier	955 \$
Utilisation – Compteur d'eau	8" incendie	1785 \$
Utilisation – Compteur d'eau	10" régulier	2322 \$
Réparation – Compteur d'eau		Coût réel ^{2 et 4}

² S'ajoute à ce tarif lorsque des travaux sont exécutés en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus du lundi au vendredi, les tarifs de main d'œuvre, de véhicule, d'équipement et de matériel. Les tarifs de la main d'œuvre sont majorés de 50 % du lundi au samedi, de 100 % le dimanche et lors de journées fériées en vigueur à la Ville. Un minimum d'une heure s'applique aux tarifs de main d'œuvre, véhicules et équipement et lorsqu'un employé est rappelé de son domicile, un minimum de 3 heures s'applique au tarif.

⁴ Cependant, si ces services doivent être exécutés en urgence durant l'horaire régulier de travail du lundi au vendredi des employés cols bleus, et ce, à moins de 24 heures suivant la demande, les tarifs sont en conséquence majorés de 100 %.

Annexe H

Annexe VIII

Divers	Unité	Tarifs (\$)
Droit sur les mutations immobilières – Droit supplétif sauf dans les cas d'exonération ou de disposition contraire prévus à la <i>Loi concernant les droits sur les mutations immobilières</i> (L.R.Q. c. D-15.1)		200 \$
Paielement - Sans provisions		25 \$
Chèque postdaté – Retrait ou report		10 \$
Affirmation solennelle et certificat de vie		10 \$
Certificat de vie à préparer pour le requérant		12 \$
Copie d'un compte de taxes		5 \$
Confirmation de paiement de taxes		5 \$
Réimpression d'une facture		5 \$

Annexe I

Annexe IX

Divers services fournis par la Direction du génie	Unité	Tarifs (\$)
Chef de division	1 hre (min)	77 \$ ¹
Chargé de projet	1 hre (min)	61 \$ ¹
Inspecteur-dessinateur	1 hre (min)	57 \$ ¹
Technicien en génie municipal	1 hre (min)	57 \$ ¹
Utilisation du GPS (équipement d'arpentage)	Heure	5 \$ ¹
Utilisation de la station totale (équipement d'arpentage)	Heure	5 \$ ¹
Frais de déplacement (selon le taux en vigueur établi par les RH)		Variable ¹

¹ Des frais d'administration de 15% s'appliquent en sus des tarifs.

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2020-19

**RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE SUR LE TRANSFERT
D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000 \$**

AVIS DE MOTION : 17 novembre 2020

ADOPTION : 8 décembre 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2021

NOTES EXPLICATIVES :

Ce règlement a pour objet de fixer les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble de la dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement 2020-19 relatif au taux du droit de mutation applicable sur le transfert d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Vincent Fortier lors de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le taux du droit de mutation applicable lors d'un transfert d'immeuble est fixé à 3 % sur la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$.

ARTICLE 2

Le Règlement 2019-13 relatif au taux du droit de mutation applicable sur le transfert d'immeubles dont la base d'imposition excède 750 000 \$ est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

MARTIN MURRAY
MAIRE

LUCIE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2020-27

**MODIFIANT LE *RÈGLEMENT I. 14-2 SUR LE
REMPACEMENT DES INFRASTRUCTURES* AFIN D'Y
MODIFIER LE COÛT AU MÈTRE LINÉAIRE DE
FRONTAGE TAXABLE POUR LE SECTEUR
RÉSIDENTIEL**

Avis de motion : 1^{er} décembre 2020
Adoption : 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

NOTES EXPLICATIVES :

Ce règlement a été mis en place dans le but de modifier le coût à taxer au mètre linéaire de frontage taxable pour le remplacement des infrastructures aux riverains du secteur résidentiel.

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement 2020-27 modifiant le Règlement I. 14-2 sur le remplacement des infrastructures afin d'y modifier le coût au mètre linéaire de frontage taxable pour le secteur résidentiel

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Ludovic Grisé Farand lors de la séance extraordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement I. 14-2 sur le remplacement des infrastructures est modifié par le remplacement de l'article 3.1.6 par celui-ci :

« 3.1.6 **Coût maximum**

Dans tous les cas prévus aux articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3, le coût maximum qui doit être payé par les propriétaires riverains est fixé au tableau 3.1 joint au présent règlement comme annexe III.I. ».

ARTICLE 2

Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe III.I par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

MARTIN MURRAY
MAIRE

LUCIE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

Annexe III.I au Règlement I. 14-2

TABLEAU 3.1

COÛT AU MÈTRE LINÉAIRE DE FRONTAGE TAXABLE DEVANT ÊTRE PAYÉ PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX.

EN CE QUI A TRAIT AU SECTEUR RÉSIDENTIEL, LE FRONTAGE TAXABLE NE PEUT EXCÉDER 50 MÈTRES.

RÉSIDENTIEL - EN VIGUEUR DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Coût au mètre linéaire de frontage taxable	75 \$
--	-------

RÉSIDENTIEL - À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Coût au mètre linéaire de frontage taxable	0 \$
--	------

COMMERCIAL

Coût au mètre linéaire de frontage taxable	150 \$
--	--------

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

**RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE
URB-PAFRP2020**

AVIS DE MOTION : 17 novembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 décembre 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 décembre 2020

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement vise à déterminer les modalités permettant à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire.

Le règlement découle du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* qui prévoit que le partenaire municipal qui conclut une entente en vertu du volet 1A avec le ministère de la Culture et des Communications, doit avoir adopté un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour qu'elle puisse contribuer à la protection et la mise en valeur du patrimoine immobilier.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES.....	1
SECTION 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	1
ARTICLE 1	TITRE DU RÈGLEMENT	1
ARTICLE 2	TERRITOIRE ASSUJETTI	1
ARTICLE 3	CLIENTÈLE ADMISSIBLE ET NON ADMISSIBLE	1
ARTICLE 4	IMMEUBLES ADMISSIBLES	1
ARTICLE 5	TRAVAUX NON ADMISSIBLES	2
ARTICLE 6	OBJET.....	2
ARTICLE 7	LOI OU RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT DU CANADA OU DU QUÉBEC	2
ARTICLE 8	DOCUMENT EN ANNEXE.....	3
SECTION 2	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	4
ARTICLE 9	MODE DE DIVISION DU RÈGLEMENT	4
ARTICLE 10	RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS	4
ARTICLE 11	TERMINOLOGIE.....	4
SECTION 3	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	5
ARTICLE 12	FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ	5
ARTICLE 13	DEVOIRS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ	5
ARTICLE 14	OBLIGATIONS ET DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE, DE L'OCCUPANT OU DU REQUÉRANT	5
ARTICLE 15	CONTRAVENTION, INFRACTION ET RECOURS.....	5
CHAPITRE 2	INTERVENTIONS ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE.....	6
SECTION 1	TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION	6
ARTICLE 16	TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION	6
SECTION 2	DOCUMENTS À FOURNIR ET CONSULTATION.....	8
ARTICLE 17	CARNETS DE SANTÉ OU AUDITS TECHNIQUES.....	8
ARTICLE 18	ÉTUDES SPÉCIFIQUES PROFESSIONNELLES COMPLÉMENTAIRES.....	8
ARTICLE 19	CONSULTATIONS EN RESTAURATION PATRIMONIALE.....	8
CHAPITRE 3	DÉPENSES ET FRAIS.....	9
SECTION 1	DÉPENSES.....	9
ARTICLE 20	DÉPENSES ADMISSIBLES.....	9
ARTICLE 21	DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	9
SECTION 2	AIDE FINANCIÈRE.....	11
ARTICLE 22	CALCUL	11
CHAPITRE 4	DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.....	12
ARTICLE 23	ENTRÉE EN VIGUEUR	12

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Isabelle Bérubé lors de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement relatif au programme d'aide financière à la restauration patrimoniale URB-PAFRP2020 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville ».

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Ville.

ARTICLE 3 CLIENTÈLE ADMISSIBLE ET NON ADMISSIBLE

Le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale s'adresse à tout propriétaire privé d'un immeuble possédant un intérêt patrimonial, que ce propriétaire soit une personne physique ou morale.

Ne sont pas admissibles à ce programme :

1. Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
2. Les propriétaires qui n'ont pas respecté leurs engagements envers le ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention;
3. Les propriétaires d'immeubles qui sont en infraction envers une disposition de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
4. Les organismes gouvernementaux, fédéraux, provinciaux, paragouvernementaux, les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
5. Les propriétaires qui sont en défaut de paiement de taxes municipales;
6. Les propriétaires qui ont entrepris des travaux sans avoir obtenu préalablement un permis exigé par la réglementation municipale.

ARTICLE 4 IMMEUBLES ADMISSIBLES

Les immeubles admissibles au programme sont ceux qui possèdent un intérêt patrimonial et qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles, jointe à l'annexe « A » du présent règlement.

Pour les fins du présent programme, un immeuble possédant un intérêt patrimonial est un bien immobilier au sens du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991), qui a été construit avant 1975 (inclusivement) et qui correspond obligatoirement à l'une des deux conditions suivantes :

1. Un immeuble qui bénéficie d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* par une municipalité (immeuble patrimonial cité ou immeuble situé dans un site ou dans un immeuble patrimonial cité), par la Ministre de la Culture et des Communications (immeuble patrimonial classé ou immeuble situé dans un immeuble ou dans un site patrimonial classé) ou par le gouvernement (immeuble situé dans un site patrimonial déclaré);
2. Un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme exceptionnel, supérieur et bon dans un inventaire effectué pour la Ville dans laquelle il est situé et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un programme particulier d'urbanisme (PPU).

ARTICLE 5 TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les travaux de rénovation non admissibles à ce programme sont ceux dont la rénovation implique la réparation ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment par des matériaux contemporains ou d'imitation sans égard au patrimoine. Par exemple :

1. Le remplacement de parements en matériaux traditionnels par des parements contemporains, comme ceux en polychlorure de vinyle (PVC), en vinyle, en aggloméré ou en fibrociment;
2. Le remplacement de portes et de fenêtres en matériaux traditionnels par des portes et des fenêtres en aluminium, en vinyle, en chlorure de polyvinyle ou en métal anodisé;
3. Le remplacement d'une couverture de toiture en matériaux traditionnels par une couverture en bardeaux d'asphalte;
4. Le remplacement d'une couverture de toiture en bardeaux d'asphalte par une nouvelle couverture en bardeaux d'asphalte;
5. Le remplacement des différents types de vitres traditionnelles par des vitres thermiques.

ARTICLE 6 OBJET

Le présent règlement vise à déterminer les modalités permettant à la Ville d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire, conformément au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1A* du ministère de la Culture et des Communications.

ARTICLE 7 LOI OU RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT DU CANADA OU DU QUÉBEC

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Canada ou du Québec.

ARTICLE 8 DOCUMENT EN ANNEXE

La liste des immeubles admissibles au présent règlement est jointe en annexe « A » et en fait partie intégrante.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 9 MODE DE DIVISION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est d'abord divisé en chapitres identifiés par des numéros. Au besoin, chaque chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre. Une section peut être divisée en sous-sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque section.

L'unité fondamentale de la structure du règlement est l'article. Les articles sont numérotés de façon consécutive par des numéros de 1 à l'infini pour l'ensemble du règlement. Un article peut être divisé en alinéas, paragraphes et sous-paragraphes. Le texte placé directement sous les articles constitue les alinéas. Un alinéa peut être divisé en paragraphes, identifiés par un chiffre commençant à 1. Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes identifiés par des lettres minuscules.

L'exemple suivant illustre le mode de division général du présent règlement :

CHAPITRE 1	TEXTE
SECTION 1	TEXTE
SOUS-SECTION 1	TEXTE
ARTICLE 1	TEXTE
	Alinéa
	1° Paragraphe
	a) Sous-paragraphe

ARTICLE 10 RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement d'urbanisme, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

Dans le présent règlement, en cas de contradiction entre le texte et un titre ou une autre forme d'expression, le texte prévaut.

ARTICLE 11 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, un mot ou une expression a le sens et la signification attribués à l'index terminologique constituant l'annexe « A » du *Règlement URB-ADM2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il faut se référer au sens commun attribué à ce mot ou à cette expression.

SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 12 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au fonctionnaire désigné par le conseil municipal.

ARTICLE 13 DEVOIRS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Sans restreindre les pouvoirs et les devoirs dévolus à un fonctionnaire municipal par la loi régissant la Ville, les devoirs et les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont définis au *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur.

ARTICLE 14 OBLIGATIONS ET DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE, DE L'OCCUPANT OU DU REQUÉRANT

Le propriétaire d'un immeuble, son locataire, son occupant ou le requérant doit laisser à l'autorité compétente ainsi qu'à toute personne autorisée par le présent règlement le droit de visiter et d'examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des habitations, bâtiments ou édifices quelconques.

En tout temps, pendant l'exécution des travaux, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation. Un fonctionnaire de la Ville désigné par le conseil peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du comité.

Est passible d'une amende maximale de 500 \$:

1. Quiconque empêche un fonctionnaire de la Ville de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
2. La personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la Ville, un exemplaire du certificat d'autorisation.

ARTICLE 15 CONTRAVENTION, INFRACTION ET RECOURS

Les dispositions relatives à une contravention ou une infraction à l'égard du présent règlement sont celles prévues au *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur.

CHAPITRE 2 INTERVENTIONS ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE

SECTION 1 TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

ARTICLE 16 TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Les travaux de restauration impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels, tandis que les travaux de préservation impliquent l'entretien non destructif des diverses composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment afin de les maintenir en bon état de conservation.

Les travaux de restauration et de préservation admissibles à une subvention dans le cadre du Programme sont les suivants :

1. Parement des murs extérieurs
 - a) Restauration et préservation des parements des murs extérieurs, dont les parements de bois, de briques et de pierres, ainsi que certains parements comme la tôle embossée et le terracotta;
 - b) Restauration et préservation des crépis et des autres enduits.
2. Ouvertures
 - a) Restauration et préservation des ouvertures, dont les portes et les contre-portes, les fenêtres et les contre-fenêtres;
 - b) Restauration et préservation des lucarnes, des chambranles, des contrevents et des persiennes.
3. Couverture des toitures
 - a) Restauration et préservation des couvertures, dont les couvertures traditionnelles en bardeaux de bois, en cuivre, en ardoise, en tôle à assemblage de type traditionnel;
 - b) Restauration et préservation des barrières à neige, des gouttières et des descentes pluviales.
4. Ornements

Restauration et préservation des éléments d'ornementation, comprenant les boiseries, les moulurations, les corniches, les frises, les larmiers, les chaînes d'angle, les pilastres, etc.
5. Éléments en saillie
 - a) Restauration et préservation des galeries, des vérandas, des balcons, des perrons, des garde-corps, des tambours, etc.;
 - b) Restauration et préservation des escaliers extérieurs, dont les marches, les contremarches, les limons et les garde-corps.
6. Éléments structuraux

Consolidation, restauration et préservation des cheminées en maçonnerie, des fondations et des murs porteurs comme ceux en bois, en maçonnerie de brique ou de pierre.

7. Autres éléments bâtis

- a) Consolidation, restauration et préservation des murs d'enceinte en maçonnerie, en pierre ou en brique;
- b) Consolidation, restauration et préservation des clôtures en fer ornamental;
- c) Consolidation, restauration et préservation des vestiges architecturaux ou archéologiques hors sol.

8. Éléments intérieurs

Restauration et préservation des éléments situés à l'intérieur d'un immeuble patrimonial classé ou cité qui sont visés par la mesure de protection.

9. Autres travaux admissibles

- a) Réparation des effets d'un acte de vandalisme, dont le retrait de graffitis;
- b) Retrait d'une composante mal intégrée à un bâtiment et dépréciant son intérêt patrimonial;
- c) Retrait d'un matériau dans le but d'apprécier la structure du bâtiment.

SECTION 2 DOCUMENTS À FOURNIR ET CONSULTATION

ARTICLE 17 CARNETS DE SANTÉ OU AUDITS TECHNIQUES

Ces documents sont produits par les experts des disciplines concernées (architecture, ingénierie de structure, etc.) en vue de préciser l'état général du bâtiment (incluant l'état de conservation de ses différentes composantes) avant la réalisation de travaux de restauration, ainsi que les interventions requises, leurs coûts et l'urgence pour chacune des conditions observées.

ARTICLE 18 ÉTUDES SPÉCIFIQUES PROFESSIONNELLES COMPLÉMENTAIRES

Ces études spécifiques professionnelles complémentaires au carnet de santé ou à l'audit technique sont produites par les experts des disciplines concernées (architecture, ingénierie de structure, etc.) en vue d'établir un juste diagnostic des conditions existantes (par exemple : caractérisation d'amiante, caractérisation de sols, rapport de structure, etc.).

ARTICLE 19 CONSULTATIONS EN RESTAURATION PATRIMONIALE

Les consultations admissibles sont celles effectuées auprès d'architectes ou d'organismes offrant des services-conseils en restauration patrimoniale et disposant d'une entente à cet effet avec la Ville.

CHAPITRE 3 DÉPENSES ET FRAIS

SECTION 1 DÉPENSES

ARTICLE 20 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses engendrées par la réalisation des interventions admissibles à ce programme comprennent :

1. Les coûts de main-d'œuvre, les honoraires ou les frais de service professionnels et techniques, dont ceux liés à la préparation des plans et devis;
2. Le coût de location d'équipement;
3. Les coûts d'achat de matériaux fournis par l'entrepreneur qui sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation.

Les dépenses engendrées par la réalisation des interventions admissibles à ce programme doivent être effectuées après la réception de la lettre d'annonce de l'aide financière signée par l'autorité compétente.

Les dépenses engendrées par la réalisation des travaux de restauration et de préservation admissibles doivent répondre à chacune des conditions suivantes :

1. Faire l'objet d'un contrat de construction, de biens ou de services;
2. Être exécutés, selon l'expertise requise, par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, par un artisan membre du Conseil des métiers d'arts du Québec, par un restaurateur professionnel employé du Centre de conservation du Québec ou par un restaurateur, en pratique privée, accrédité par l'Association canadienne des restaurateurs professionnels;
3. Être autorisés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et exécutés conformément aux conditions émises dans l'autorisation du ministère, s'il y a lieu;
4. Être exécutés en conformité avec le permis municipal délivré, s'il y a lieu.

ARTICLE 21 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme comprennent :

1. Les dépenses qui ne sont pas directement liées aux interventions admissibles;
2. Les dépenses liées à des travaux réalisés en régie interne, soit des travaux réalisés par le propriétaire du bâtiment ou réalisés sans la signature d'un contrat de construction, de biens ou de services;
3. Les frais de déplacement;
4. Les dépenses liées à un projet financé dans le cadre d'un autre programme du ministère, notamment le programme Aide aux immobilisations et le Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;
5. Les dépenses liées à un projet d'agrandissement;

6. Les frais liés à la masse salariale et aux avantages sociaux des employés et employées des organismes municipaux;
7. Les autres coûts directs ou indirects d'exploitation, d'entretien régulier et de gestion;
8. Les coûts des biens et services reçus en tant que don ou contribution non financière;
9. Les frais de présentation d'une demande d'aide financière;
10. Les frais liés à des travaux de rénovation;
11. Les frais liés au démontage, au déplacement et au remontage d'un bâtiment;
12. Les frais liés à des travaux d'aménagement;
13. Les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
14. Les contributions en services des organismes municipaux et du ministère;
15. Les frais de travaux couverts par une assurance survenue à la suite d'un sinistre ou toute autre cause similaire;
16. Les frais d'inventaire;
17. Les frais juridiques.

SECTION 2 AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 22 CALCUL

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles pouvant être versé à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble visé par la mesure de protection	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$
Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$
Carnets de santé ou audits techniques produits par les experts des disciplines concernées	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 7 000 \$
Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Consultations d'un ou d'une architecte ou d'un organisme de services-conseils en restauration patrimoniale disposant d'une entente avec la Ville (incluant la production des documents découlant de ces consultations)	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par le propriétaire privé des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales, ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet, lequel inclut les dépenses admissibles et les dépenses afférentes directement liées au projet, sans quoi la contribution du ministère de la Culture et des Communications versée en vertu du Programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aucun dépassement de coût ne sera accepté. L'aide financière ne pourra donc pas être revue à la hausse, mais elle pourra cependant être revue à la baisse si le coût des travaux s'avère moins élevé que celui estimé ou si certains travaux prévus n'ont pas été faits.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ

Martin Murray, Maire

Lucie Tousignant, Greffière

No civique de	à	Nom de rue	Cadastre rénové	Valeur patrimoniale	Courant architectural
1425		Alouettes (rue des)	2420258	Bonne	Modernisme
1435		Alouettes (rue des)	2420263	Bonne	Modernisme
140		Beaumont Est (rue)	2417974	Bonne	Modernisme
155		Beaumont Est (rue)	2419172	Supérieure	Cottage vernaculaire
200		Beaumont Est (rue)	2419322	Bonne	Tradition québécoise
408		Beaumont Est (rue)	2419586	Supérieure	Néogéorgien
420		Beaumont Est (rue)	2419587	Bonne	Bungalow moderne
427		Beaumont Est (rue)	2419591	Bonne	Tradition québécoise
498		Beaumont Est (rue)	2419650	Bonne	Régionalisme québécois
519		Beaumont Est (rue)	2419652	Bonne	Cottage vernaculaire
522		Beaumont Est (rue)	2452024	Bonne	Régionalisme québécois
99		Beaumont Ouest (rue)	2114847	Bonne	Bungalow moderne
2043		Bellevue (rue)	2417956	Bonne	Bungalow moderne
1781		Benoît (rue)	2112191	Supérieure	Pittoresque
306		Caisse (rue)	2418218	Bonne	Maison à mansarde
2174		Cèdres (rue des)	2417429	Bonne	Cottage vernaculaire
105		Cherbourg (rue de)	2417589	Exceptionnelle	Modernisme
1083		De Bougainville (rue)	2113366	Bonne	Bungalow moderne
1123		De Bougainville (rue)	2111694	Bonne	Bungalow moderne
1716		De Grosbois (place)	2419960	Bonne	Bungalow moderne
(655)		De La Rabastalière Est (chemin)	2420884	Supérieure	Coloniale française (Laiterie)
146		De La Rabastalière Est (chemin)	2418123	Bonne	Boomtown
263	267	De La Rabastalière Est (chemin)	2418199	Bonne	Boomtown
269	271	De La Rabastalière Est (chemin)	2418199	Bonne	Boomtown
305		De La Rabastalière Est (chemin)	2418201	Supérieure	Tradition québécoise
354		De La Rabastalière Est (chemin)	2418276	Bonne	Arts & Crafts
451		De La Rabastalière Est (chemin)	2418381	Bonne	Maison cubique
551		De La Rabastalière Est (chemin)	2418408	Bonne	Tradition québécoise
600		De La Rabastalière Est (chemin)	2418583	Bonne	Régionalisme québécois
625		De La Rabastalière Est (chemin)	2418862	Moyenne	Maison cubique
630		De La Rabastalière Est (chemin)	2418863	Bonne	Tradition québécoise
645		De La Rabastalière Est (chemin)	2418855	Bonne	Tradition québécoise
106		De La Rabastalière Ouest (chemin)	2416057	Supérieure	Tradition québécoise
146		De La Rabastalière Ouest (chemin)	2113238	Supérieure	Tradition québécoise
195		De La Rabastalière Ouest (chemin)	2113141	Bonne	Bungalow moderne
211		De La Rabastalière Ouest (chemin)	2113140	Supérieure	Maison cubique
225		De La Rabastalière Ouest (chemin)	2113137	Supérieure	Arts & Crafts
485		De La Rabastalière Ouest (chemin)	2112370	Supérieure	Tradition québécoise
524		De La Rabastalière Ouest (chemin)	2112359	Bonne	Cottage vernaculaire
558		De La Rabastalière Ouest (chemin)	2112360	Supérieure	Maison franco-québécoise
619		De La Rabastalière Ouest (chemin)	2112348	Supérieure	Maison cubique
1790		Falaise (place de la)	2420578	Exceptionnelle	Modernisme
121		Frontenac Est (rue)	2111920	Bonne	Maison cubique
153		Frontenac Est (rue)	2111853	Bonne	Maison cubique
1500		Gauthier (rue)	2113216	Moyenne	Maison cubique

No civique de	à	Nom de rue	Cadastre rénové	Valeur patrimoniale	Courant architectural
265		Grand Boulevard Est	2419135	Bonne	Maison à mansarde
5		Grand Boulevard Ouest	4116186	Bonne	Cottage vernaculaire
270		Grand Boulevard Ouest	4607455	Supérieure	Maison franco-québécoise
697		Grand Boulevard Ouest	2112013	Bonne	Maison cubique
775		Grand Boulevard Ouest	2112011	Bonne	Tradition québécoise
905		Grand Boulevard Ouest	2112004	Bonne	Cottage vernaculaire
821		Grands-Ducs (place des)	2420316	Bonne	Modernisme
790		Hirondelles (chemin des)	2420248	Supérieure	Arts & Crafts
792		Hirondelles (chemin des)	2420230	Bonne	Régionalisme québécois
(SEPAQ)		Lac-Seigneurial (chemin du)	4519742	Exceptionnelle	Coloniale française (Moulin)
10		Lac-Seigneurial (chemin du)	4519737	Exceptionnelle	Arts & Crafts
20		Lac-Seigneurial (chemin du)	2420141	Bonne	Régionalisme québécois
30		Lac-Seigneurial (chemin du)	2420140	Bonne	Régionalisme québécois
80		Lac-Seigneurial (chemin du)	2420147	Supérieure	Arts & Crafts
500		Lac-Seigneurial (chemin du)	3043100	Supérieure	Régionalisme québécois
690		Lac-Seigneurial (chemin du)		Supérieure	Arts & Crafts
775		Lac-Seigneurial (chemin du)	3043103	Bonne	Régionalisme québécois
815	825	Lac-Seigneurial (chemin du)	2420143	Bonne	Régionalisme québécois
870		Lac-Seigneurial (chemin du)	3043105	Supérieure	Régionalisme québécois
900		Lac-Seigneurial (chemin du)	2420144	Exceptionnelle	Arts & Crafts
25		Lakeview (rue)	2451954	Bonne	Modernisme
1450	1454	Montarville (rue)	2417481	Bonne	Boomtown
1527	1529	Montarville (rue)	2417504	Bonne	Cottage vernaculaire
1535	1537	Montarville (rue)	2417505	Bonne	Boomtown
1585	1605	Montarville (rue)	2417503	Supérieure	Régionalisme québécois
1600		Montarville (rue)	2417551	Bonne	Tradition québécoise
1668		Montarville (rue)	2417609	Supérieure	Dombellotisme
1668		Montarville (rue)	2417609	Bonne	Dombellotisme
1716		Montarville (rue)	2417656	Bonne	Cottage vernaculaire
1724		Montarville (rue)	2417658	Bonne	Cottage vernaculaire
1725		Montarville (rue)	5285213-A	Bonne	Modernisme
1741		Montarville (rue)	2417654	Bonne	Tradition québécoise
1796		Montarville (rue)	2417760	Bonne	Cottage vernaculaire
1959		Montarville (rue)	2417812	Bonne	Cottage vernaculaire
1775		Montpellier (rue de)	R, 2420093	Bonne	Bungalow moderne
1815		Montpellier (rue de)	R, 2420114	Bonne	Bungalow moderne
1820		Montpellier (rue de)	R, 2420116	Bonne	Bungalow moderne
15		Peupliers (rue des)	2417762	Exceptionnelle	Néoclassicisme anglais
385		Sabourin (montée)	2112190	Supérieure	Tradition québécoise
555		Sabourin (montée)	2110909	Exceptionnelle	Coloniale française
741		Sabourin (montée)	2110862	Supérieure	Cottage vernaculaire
1614		Saint-Jacques (rue)	2417606	Supérieure	Maison à mansarde
121		Seigneurial Ouest (boul.)	2114628	Bonne	Bungalow moderne
1680		Seigneuriale (place)	2418509	Bonne	Bungalow moderne
1684		Seigneuriale (place)	2418511	Bonne	Bungalow moderne
1970		Sommet-Trinité (rue du)	2420460	Bonne	Modernisme
665		Vingt (rang des)	2420220	Supérieure	Pittoresque
1465	1475	Vingt (rang des)	2452035	Supérieure	Dombellotisme
173		Vingt-Cinq Est (rang des)	2416027	Supérieure	Maison franco-québécoise
335		Vingt-Cinq Est (rang des)	4549694	Supérieure	Non déterminé (bâtiment agricole)
Écoparc		Vingt-Cinq Ouest (rang des)	6205508	Bonne	Non déterminé (bâtiment agricole)
545		Vingt-Cinq Ouest (rang des)	2110852	Bonne	Tradition québécoise
575		Vingt-Cinq Ouest (rang des)	1908767	Supérieure	Tradition québécoise
700		Vingt-Cinq Ouest (rang des)	2110844	Bonne	Cottage vernaculaire
980		Vingt-Cinq Ouest (rang des)	2614639	Bonne	Maison à mansarde